

Les attestations fiscales sont en cours d'envoi

02 mars 2016

La période de paiement prise en compte est celle du 1er décembre 2014 au 30 novembre 2015. En effet, elle correspond aux échéances dues pour l'année 2015, du 6 janvier au 6 décembre 2015, et qui vous sont payées la fin du mois précédent.

Ce document doit être conservé afin de pouvoir justifier des montants sur votre déclaration de revenus à destination de votre service des impôts des particuliers (SIP).

Le montant imposable indiqué sur l'attestation est celui qui doit être reporté sur votre déclaration de revenus. Il représente le montant brut de votre pension duquel est retranché la partie de contribution sociale généralisée (CSG) déductible.